Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication

N°BC2023-066

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS),Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication est mutualisée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux.
Cette mutualisation organisationnelle se traduit également par une infrastructure réseau commune et une gestion homogène des systèmes.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux conviennent de se grouper afin de conclure plusieurs marchés pour :
- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

Cette mutualisation des achats, dans le prolongement de l'organisation mutualisée mise en place, permettra également de réaliser des économies d'échelle.

Pour chacun des marchés, le coordonnateur du groupement de commandes est fixé comme suit :

Marché	Coordonnateur
Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et fourniture de matériels réseau	Ville de Dreux
Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Services de télécommunications et prestations associées.	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le coordonnateur a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du titulaire dans le respect des dispositions du code de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement.
Le coordonnateur sera chargé de l'accomplissement des formalités de fin de procédure et de la notification du marché.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution technique et financière le concernant. Le service commun de la DSIM sera chargé de l'exécution technique des marchés.
Il est précisé que les dépenses non individualisables du service commun seront commandées et réglées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui se chargera d'en obtenir le remboursement pour moitié auprès de la Ville de Dreux.

S'agissant des services de télécommunications et des prestations associées, il est envisagé d'adhérer à une centrale d'achat afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, d'alléger les charges administratives d'une consultation directe, et de continuer à bénéficier d'un système de télécommunication performant nécessaire à la continuité des services des membres du groupement.

S'agissant des autres marchés, le coordonnateur sera chargé de valider les montages contractuels susvisés afin de retenir le montage le plus adapté pour répondre aux besoins du groupement de commandes.

La durée des marchés pourra être ferme ou comprendre des reconductions. Toutefois, cette durée ne pourra excéder 4 ans, reconductions comprises le cas échéant.

Les rôles et obligations de chaque membre du groupement sont définis dans la convention jointe en annexe dans le respect des dispositions des articles L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du marché.

VU le 1° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes dans le cadre de la règlementation de la commande publique en vigueur
VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.